



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

- - -
**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-043

Date : 26/06/2025

Affichage : 27/06/2025

Objet : Demande de subvention FEDER au titre des aménagements d'infrastructures vertes dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement des recettes escomptées sur ce programme

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 289 106.28 € au titre du FEDER pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **1 330 652.38 € HT** soit **1 596 782.86 € TTC**

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT PAR POSTES			RECETTES DE FINANCEMENTS	
Aménagement des Espaces Publics du Bourg-Centre – Tranche 3	LOT 1 - Voirie qualitative, réseaux divers	490 820.40 €	FEDER (21.73 %)	289 106.28 €
			Fonds vert 2023 (3.98 %)	52 975.63 €
	LOT 2 - Aménagements qualitatifs et espaces verts	679 429.47 €	DSIL 2023 (8.87 %) – secteur 3 et MO	118 020.61 €
			DSIL 2023 (3.50 %) - Passerelle	46 540.99 €
			DSIL 2024 – secteur 1 (3.06 %)	40 734.05 €
	LOT 4 - Eclairage public	67 566.30 €	DSIL 2024 – secteur 3 (4.99 %)	66 389.34 €
DETR 2025 (6.35 %)			84 450.00 €	
Centre-Bourg Tranche 3 - Création et Aménagement d'espaces publics	Maitrise d'œuvre	92 836.21 €	Région C2R (17.16 %)	228 366.27 €
			Territoire d'énergie 90 – FEP – CB3	4 873.50 €
			AUTOFINANCEMENT (30 %)	399 195.72 €
TOTAL HT				1 330 652.38 €
TVA				266 130.48 €
TOTAL TTC				1 596 782.86 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christian CODDET

